



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
11 septembre 2023
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2024
29 janvier-2 février 2024, New York
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation

Décisions adoptées par le Conseil d'administration en 2023

Table des matières

**Première session ordinaire de 2023
(30 janvier-3 février 2023)**

<i>Numéro</i>		<i>Page</i>
2023/1	Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds d'équipement des Nations Unies, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2021	3
2023/2	Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement	4
2023/3	Rapport du Groupe de travail sur le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	5
2023/4	Exposé du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'état d'avancement de l'exécution du plan d'intervention global, l'utilisation des réserves et les investissements à impact au Bureau	5
2023/5	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2023	8

**Session annuelle de 2023
(5-9 juin 2023)**

<i>Numéro</i>		<i>Page</i>
2023/6	Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement	11
2023/7	Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'audit interne et les investigations, et réponses de l'administration	12



2023/8	Rapports des bureaux de la déontologie du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, et réponses de l'administration	14
2023/9	Compte rendu conjoint sur les progrès accomplis concernant la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels	15
2023/10	Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les résultats de 2022 et sur l'avancement du plan stratégique pour 2022-2025	16
2023/11	Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement	17
2023/12	Rapport sur les résultats obtenus par le Fonds d'équipement des Nations Unies en 2022 . . .	18
2023/13	Programme des Volontaires des Nations Unies : rapport annuel de l'Administrateur	19
2023/14	Fonds des Nations Unies pour la population : rapport annuel de la Directrice exécutive . . .	19
2023/15	Évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population	20
2023/16	Examen à mi-parcours anticipé du plan stratégique du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour 2022-2025, y compris le rapport annuel du Directeur exécutif pour 2022 ; Plan stratégique révisé du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour 2022-2025	21
2023/17	Plan d'intervention global en application des recommandations issues des deux examens indépendants du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	22
2023/18	Distribution par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets des réserves excédentaires accumulées après le 31 décembre 2021 aux entités contributrices, y compris celles du système des Nations Unies	22
2023/19	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2023	23

Deuxième session ordinaire de 2023 (28-31 août 2023)

<i>Numéro</i>		<i>Page</i>
2023/20	Dialogue structuré sur le financement des réalisations du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour le développement pour 2022-2025	26
2023/21	Rapport sur le dialogue structuré en matière de financement 2022-2023	27
2023/22	Projet de budget du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 2024-2025	28
2023/23	Plan d'intervention global établi en application des recommandations issues des deux examens indépendants du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	30
2023/24	Rapport statistique annuel sur les activités d'achat des organismes du système des Nations Unies en 2022	32
2023/25	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2023	32

2023/1

Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds d'équipement des Nations Unies, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2021

Le Conseil d'administration

1. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes a émis des opinions sans réserve sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour 2021 ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par le PNUD, le FENU, le FNUAP et l'UNOPS dans l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et appuie les efforts que l'administration de ces entités déploie en ce sens ;

3. *Demande* au PNUD, au FENU, au FNUAP et à l'UNOPS d'expliquer, dans leurs rapports sur les recommandations issues des audits, les effets des mesures prises pour donner suite à ces recommandations, notamment en ce qui concerne la culture institutionnelle ;

En ce qui concerne le PNUD :

4. *Prend note* de l'engagement du PNUD d'intégrer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes dans sa nouvelle stratégie en matière d'achats conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière, et prend note également de sa volonté de rendre publique cette stratégie pour garantir une transparence totale ;

5. *Prie* le PNUD de continuer à réfléchir aux questions qui pourraient avoir une incidence sur l'application des principes généraux relatifs aux achats (à savoir le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité et la transparence, une mise en concurrence internationale effective et l'intérêt du PNUD) énoncés dans son règlement financier et ses règles de gestion financière ;

6. *Note* que les constatations et recommandations formulées à l'issue de l'audit du dispositif interne de contrôle financier du PNUD reviennent régulièrement dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes ces dernières années et que celui-ci a choisi de réitérer une recommandation de 2018 concernant la nécessité de renforcer ce dispositif, et invite le PNUD à mettre davantage l'accent sur les mesures destinées à renforcer les dispositifs internes de contrôle financier ;

7. *Prend note* des recommandations formulées de longue date par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de la prévention de la fraude et salue les résultats récemment obtenus à cet égard par le PNUD, tout en encourageant celui-ci à poursuivre ses efforts pour renforcer son action dans ce domaine ;

En ce qui concerne le FNUAP :

8. *Prend acte* du taux élevé d'application des recommandations par le FNUAP au cours des trois dernières années écoulées ;

En ce qui concerne l'UNOPS :

9. *Note avec beaucoup d'inquiétude* l'« observation » du Comité des commissaires aux comptes pour 2021 portant sur l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (Initiative S3i)

et prie instamment l'UNOPS d'accélérer la mise en œuvre de toutes les recommandations figurant dans le rapport ;

10. *Note avec inquiétude* la constatation relative aux faiblesses des procédures de prise de décisions, de gestion et de contrôle interne suivies dans le cadre des projets « We Are the Oceans » et « Ocean Generation » et encourage vivement l'UNOPS à mettre en place un mécanisme de contrôle du respect des règles et du principe de responsabilité pour éviter que de tels problèmes ne se présentent à nouveau ;

11. *Note* la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant le recours important aux contrats de vacataire et encourage l'UNOPS à veiller à ce que tous les postes dont les fonctions consistent notamment à exercer des « activités étant par nature propres aux organismes des Nations Unies » soient occupés par des fonctionnaires et à limiter autant que possible le recours aux contrats de vacataire.

3 février 2023

2023/2

Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

En ce qui concerne l'évaluation formative de l'intégration par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de la promesse de ne laisser personne de côté (DP/2023/8) et la réponse de l'administration à cet égard (DP/2023/9) :

1. *Prend note* de l'évaluation formative de l'intégration par le PNUD de la promesse de ne laisser personne de côté et de la réponse de l'administration ;

2. *Se félicite* de la nature formative de l'évaluation ainsi que de ses résultats, conclusions, recommandations et enseignements, qui font état de la contribution et du rôle importants du PNUD en ce qui concerne l'engagement pris de ne laisser personne de côté ;

3. *Prie instamment* le PNUD de prendre rapidement davantage de mesures pour aider les plus défavorisés en premier, développer une approche systémique et renforcer l'intersectionnalité ;

4. *Prie* le PNUD de continuer à élaborer des orientations et des outils fondés sur des éléments factuels afin de renforcer les capacités du personnel en adoptant des approches intersectionnelles lors de la conception, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des programmes de développement ;

5. *Exhorte* le PNUD à continuer de promouvoir le programme visant à ne laisser personne de côté axé sur des démarches tournées vers l'avenir afin de faire progresser l'équité, l'égalité et la non-discrimination, notamment grâce à l'intersectionnalité ;

6. *Exhorte également* le PNUD à élargir ses partenariats avec des acteurs non gouvernementaux afin de favoriser l'exécution de ses programmes de pays et de son plan stratégique, en particulier à l'échelon national ;

7. *Exhorte en outre* le PNUD à continuer d'envisager l'intégration des principes consistant à ne laisser personne de côté et à aider les plus défavorisés en premier dans ses stratégies de mobilisation des ressources et dans l'allocation des ressources, en gardant à l'esprit les critères multidimensionnels, tout en sachant qu'un financement adéquat, souple et prévisible permet au PNUD de prendre en compte ces

principes de manière plus cohérente et plus équilibrée dans ses activités de programme.

3 février 2023

2023/3

Rapport du Groupe de travail sur le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* sa décision 2022/13 sur le rapport annuel de la Directrice exécutive du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et la réserve pour l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (« S3i ») ;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe de travail créé en application de la décision 2022/13 (DP/OPS/2023/2) dont il remercie les membres de lui avoir communiqué en temps utile ce document détaillé ;

3. *Prend note* des conclusions du Groupe de travail en réponse aux recommandations formulées par KPMG dans le rapport et réaffirme sa décision 2022/24 sur les deux examens indépendants effectués par KPMG ;

4. *Rappelle* ses décisions 2022/13 et 2022/24 et se félicite de la coopération entre le Groupe de travail et l'administration de l'UNOPS ;

5. *Réaffirme* le paragraphe 11 de sa décision 2022/24 concernant la nécessité d'examiner plus avant les recommandations que KPMG lui a adressées à l'issue de ses examens indépendants de la structure de gouvernance de l'UNOPS ;

6. *Décide* de dissoudre le Groupe de travail établi en application des dispositions du paragraphe 10 de sa décision 2022/13.

3 février 2023

2023/4

Exposé du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'état d'avancement de l'exécution du plan d'intervention global, l'utilisation des réserves et les investissements à impact au Bureau

Le Conseil d'administration

En ce qui concerne la redéfinition du plan stratégique du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour 2022-2025 et la feuille de route pour le processus d'examen spécial à mi-parcours :

1. *Prend acte* de la note d'information DP/OPS/2023/CRP. 2, qui présente le cadre pour la redéfinition du plan stratégique de l'UNOPS pour 2022-2025 et la feuille de route pour le processus d'examen spécial à mi-parcours ;

2. *Prie* l'UNOPS de poursuivre les préparatifs de l'examen spécial à mi-parcours et la redéfinition du plan stratégique pour 2022-2025, selon la proposition figurant dans la note d'information ;

En ce qui concerne l'avenir de l'Initiative S3i et des investissements à impact et le financement mixte à l'UNOPS :

3. *Prend acte* de la note d'information DP/OPS/2023/CRP.1 sur le rôle de l'UNOPS dans le financement mixte et le financement à impact, comme demandé dans la décision 2022/24 ;

4. *Prie* l'UNOPS d'organiser un exposé informel en mode hybride, avant la consultation informelle sur le processus d'examen spécial à mi-parcours, au plus tard d'ici la fin février 2023, pour communiquer des informations complémentaires sur les éléments de financement innovant, de financement mixte et de financement à impact du portefeuille de projets de l'UNOPS, sur la base de l'analyse multiforme du portefeuille et de la capacité organisationnelle actuelle ;

5. *Se félicite* que l'UNOPS ait mis en œuvre sa décision 2022/24 visant à suspendre toute forme de financement d'investissements à impact direct et souligne la nécessité de se recentrer sur le mandat initial de l'UNOPS, qui est de fournir des compétences techniques en matière d'infrastructure et de gestion des achats et des projets ;

6. *Réaffirme et souligne* que l'UNOPS n'a pas de mandat en matière de programmes et qu'il s'agit d'une entité des Nations Unies qui obéit à la demande et fournit des services d'infrastructure, d'achats et de gestion de projets, conformément au mandat qui lui a été confié à l'origine ;

7. *Déconseille* à l'UNOPS de lancer tout nouveau projet dans le domaine du financement innovant, mixte ou à impact tant que le Plan stratégique redéfini pour 2022-2025 n'a pas été approuvé ;

8. *Prie* la direction de l'UNOPS de mettre en œuvre sans délai toutes les recommandations et mesures relatives à l'Initiative S3i qui sont énoncées dans le plan d'intervention complet et n'ont pas encore été appliquées, et de s'employer à abandonner progressivement l'Initiative ;

En ce qui concerne le plan d'intervention global :

9. *Accueille avec satisfaction* le plan d'intervention global établi pour donner suite aux recommandations issues des deux examens indépendants effectués par KPMG, tel que présenté sur la plateforme de suivi en ligne accessible au public, conformément à la décision 2022/24 ;

10. *Prie* l'UNOPS de mettre à jour son plan d'intervention global en précisant la hiérarchisation des priorités, le calendrier d'exécution et le coût de toutes les mesures en suspens, de transposer ces données dans l'outil de suivi en ligne et de l'informer de l'achèvement de ces opérations à l'occasion des exposés mensuels ;

11. *Rappelle* qu'il a demandé dans la décision 2022/24 que lui soient présentés des exposés mensuels sur l'état de la mise en œuvre de ses décisions et des recommandations issues des examens de KPMG jusqu'à la session annuelle de 2023, et prie l'UNOPS de continuer à organiser des exposés mensuels jusqu'à la première session ordinaire de 2024 ;

12. *Décide* d'inscrire le plan d'intervention global à l'ordre du jour de chacune de ses sessions pendant toute la période de son exécution, en tant que question appelant une décision ;

13. *Rappelle* ses décisions 2022/21 et 2022/24 dans lesquelles il prie l'UNOPS de prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de son mandat pour recouvrer tous les fonds et assurer la pleine application du principe de responsabilité, y compris la responsabilité individuelle, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et prie l'UNOPS de lui communiquer, d'ici à la session annuelle de 2023, y compris dans des exposés confidentiels, toute information complémentaire sur les progrès et les coûts associés au recouvrement des fonds liés à l'Initiative S3i ;

En ce qui concerne les réserves de l'UNOPS et leur utilisation :

14. *Rappelle* sa décision 2022/13 visant à geler tous les transferts de la réserve opérationnelle pour toute autre fin que les opérations courantes ;

15. *Réaffirme* que tous les investissements organisationnels et les autres dépenses nécessaires pour maintenir l'UNOPS en adéquation avec ses objectifs devraient être inclus dans l'exercice biennal approuvé par le Conseil d'administration ;

16. *Prie* l'UNOPS de fixer dorénavant ses tarifs pour être sûr de disposer des moyens financiers nécessaires au maintien du niveau de la réserve opérationnelle minimale et à la réalisation de tout investissement organisationnel, selon les prévisions budgétaires biennales, tout en éliminant les réserves accumulées en sus de la réserve opérationnelle minimale et, à cet égard, demande qu'un exposé informel sur les ajustements apportés au modèle de recouvrement des coûts de l'UNOPS soit présenté avant la session annuelle de 2023 ;

17. *Décide* d'approuver l'allocation par tranches à l'UNOPS d'un montant maximum de 35,4 millions de dollars, provenant de la réserve opérationnelle et destiné à la mise en œuvre des éléments définis dans le plan d'intervention complet, et comme spécifié dans les perspectives financières pour 2023 ;

18. *Approuve* un transfert unique immédiat de 11,8 millions de dollars, prélevés sur le montant maximum de 35,4 millions de dollars, provenant de la réserve opérationnelle et destinés à alimenter le budget de l'UNOPS, afin que, conformément aux perspectives financières pour 2023, celui-ci puisse commencer à concrétiser les éléments définis dans le plan d'intervention complet pour lesquels aucune ressource n'est prévue dans le budget ordinaire de 2023 ;

19. *Décide* de débloquer les tranches suivantes à la demande de l'UNOPS, à l'occasion d'une session formelle en 2023, sous réserve que des progrès incontestables soient réalisés dans l'exécution du plan d'intervention complet et que des informations sur l'utilisation de la tranche précédente soient communiquées ;

20. *Prie* l'UNOPS de lui communiquer des informations détaillées sur le calendrier des dépenses prévues et effectives, les progrès accomplis et les résultats obtenus grâce à ces dépenses à l'occasion des exposés mensuels et des comptes rendus demandés au paragraphe 11 de la présente décision ;

21. *Décide* que l'UNOPS distribue aux entités contributrices, y compris celles du système des Nations Unies, ses réserves excédentaires, qui équivalent au montant total des réserves accumulées duquel est retranchée la réserve opérationnelle minimale, comme établi dans la décision 2021/21 ;

22. *Prie* l'UNOPS de répartir sans délai entre les entités contributrices, y compris celles du système des Nations Unies, ses réserves excédentaires accumulées au 31 décembre 2021, desquelles sont retranchés 35,4 millions de dollars, au prorata des commissions de gestion versées par chaque entité contributrice par rapport au total du montant des commissions de gestion que l'UNOPS a reçues entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021 (quatre années civiles) ;

23. *Charge* l'UNOPS de donner suite à la demande formulée au paragraphe 22, étant entendu que le montant total des réserves accumulées au 31 décembre 2021, après déduction de la réserve opérationnelle minimale et de 35,4 millions de dollars, sera réparti dans son intégralité ;

24. *Décide* de prendre une décision à la session annuelle de 2023 sur la répartition entre les entités contributrices, y compris celles du système des Nations Unies, des réserves excédentaires accumulées après le 31 décembre 2021, sur la base

des informations complémentaires communiqués par l'UNOPS lors des exposés mensuels ou à sa demande, y compris celle de son bureau.

3 février 2023

2023/5

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2023

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa première session ordinaire de 2023, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Élu pour 2023, le 10 janvier 2023, les membres du Bureau ci-après :

Présidence :	S. E. M. Martin Kimani (Kenya)
Vice-présidence :	S. E. M. Muhammad Muhith (Bangladesh)
Vice-présidence :	S. E. M ^{me} Maritza Chan (Costa Rica)
Vice-présidence :	S. E. M. Sergiy Kyslytsya (Ukraine)
Vice-présidence :	S. E. M. Feridun Sinirlioğlu (Türkiye)

Adopté l'ordre du jour (DP/2023/L.1) et approuvé le plan de travail de sa première session ordinaire de 2023 ;

Approuvé le rapport de sa deuxième session ordinaire de 2022 (DP/2023/1) et celui de sa session extraordinaire de 2022 (DP/2023/2) ;

Adopté son plan de travail annuel pour 2023 (DP/2023/CRP.1) ;

Approuvé le plan de travail provisoire de sa session annuelle de 2023 ;

Arrêté le calendrier ci-après pour ses autres sessions de 2023 :

Session annuelle : 5-9 juin 2023

Deuxième session ordinaire : 28 août-1^{er} septembre 2023

Débat consacré aux questions communes

Point 2

Mise à jour concernant la collaboration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS avec les institutions financières internationales

Pris note de la mise à jour concernant la collaboration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS avec les institutions financières internationales ;

Point 3

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes

Adopté la décision 2023/1 sur les recommandations du Comité des commissaires aux comptes portant sur les rapports du PNUD (DP/2023/5), du FENU (DP/2023/6), du FNUAP (DP/FPA/2023/1) et de l'UNOPS (DP/OPS/2023/1) relatifs à l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2021 ;

Point 4**Suite donnée à la réunion du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida**

Pris note du rapport conjoint du PNUD et du FNUAP sur la mise en œuvre des décisions et recommandations du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (DP-FPA/2023/1) ;

Point 5**Protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels**

Pris note du compte rendu conjoint sur les progrès accomplis concernant la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

Débat consacré au PNUD**Point 6****Rapport sur le développement humain**

Pris note du compte rendu du secrétariat sur les consultations concernant le rapport sur le développement humain ;

Point 7**Programmes de pays du PNUD et questions connexes**

Approuvé les programmes de pays du PNUD ci-après, conformément à la décision 2014/7 :

Afrique : Cabo Verde (programme commun de pays, [DP/FPA-ICEF/CCPD/2023/CPV/1](#)) ; Gabon ([DP/DCP/GAB/4](#)), Nigéria ([DP/DCP/NGA/4](#)), République centrafricaine ([DP/DCP/CAF/5](#)), Sao Tomé-et-Principe ([DP/DCP/STP/4](#)) ;

États arabes : Algérie ([DP/DCP/DZA/4](#)), Liban ([DP/DCP/LBN/3](#)), Maroc ([DP/DCP/MAR/4](#)) ;

Asie-Pacifique : République islamique d'Iran ([DP/DCP/IRN/4](#)), Népal ([DP/DCP/NPL/4](#)), pays insulaires du Pacifique (programme multipays, [DP/DSP/PIC/3](#)) ;

Amérique latine et Caraïbes : État plurinational de Bolivie ([DP/DCP/BOL/4](#)) ; Costa Rica ([DP/DCP/CRI/4](#)) ; Équateur ([DP/DCP/ECU/4](#) et Corr.1) ; Haïti ([DP/DCP/HTI/4](#)) ; République dominicaine ([DP/DCP/DOM/4](#)) ; République bolivarienne du Venezuela ([DP/DCP/VEN/3](#)) ;

Pris note de la première prolongation d'un an du programme de la Mauritanie ([DP/2023/7](#)) et de la première prolongation de six mois du programme du Chili ([DP/2023/7/Add.1](#)) ;

Approuvé la prolongation d'un an des programmes de l'Afghanistan, du Brésil et de la Gambie (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023), la prolongation de deux ans du programme de Bahreïn (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024) et la deuxième prolongation de six mois du programme de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) ([DP/2023/7](#)) ;

Point 8 Évaluation du PNUD

Adopté la décision 2023/2 sur l'évaluation formative de l'intégration par le PNUD de la promesse de ne laisser personne de côté (DP/2023/8) et la réponse de l'administration à cet égard (DP/2023/9) ;

Débat consacré au FNUAP

Point 9 Évaluation

Pris note de l'évaluation formative de la collaboration du FNUAP à la réforme du système des Nations Unies pour le développement (DP/FPA/2023/CRP.1) et de la réponse apportée par l'administration à cette évaluation ;

Point 10 Programmes de pays et questions connexes

Approuvé les programmes de pays du FNUAP ci-après, conformément à la décision 2014/7 :

États arabes : Algérie (DP/FPA/CPD/DZA/7) ; Égypte (DP/FPA/CPD/EGY/11), Liban (DP/FPA/CPD/LBN/5) ; État de Palestine (DP/FPA/CPD/PSE/7) ;

Asie-Pacifique : République islamique d'Iran ((DP/FPA/CPD/IRN/7) ; Népal (DP/FPA/CPD/NPL/9) ; pays et territoires insulaires du Pacifique (programme multipays, DP/FPA/CPD/PIC/7) ;

Amérique latine et Caraïbes : État plurinational de Bolivie (DP/FPA/CPD/BOL/7) ; Costa Rica (DP/FPA/CPD/CRI.6) ; Équateur (DP/FPA/CPD/ECU/8) ; Haïti (DP/FPA/CPD/HTI/7) ; République dominicaine (DP/FPA/CPD/DOM/7) ; République bolivarienne du Venezuela (DP/FPA/CPD/VEN/4 et DP/FPA/CPD/VEN/4/Corr.1) ;

Afrique de l'Ouest et Afrique centrale : Cabo Verde (programme commun de pays, DP/FPA-ICEF/CCPD/2023/CPV/1) ; Gabon (DP/FPA/CPD/GAB/8) ; Nigéria (DP/FPA/CPD/NGA/9) ; République centrafricaine (DP/FPA/CPD/CAF.9) ; Sao Tomé-et-Príncipe (DP/FPA/CPD/STP.8) ;

Pris note de la première prolongation d'un an des programmes de la Mauritanie et du Rwanda (DP/FPA/2023/2) ;

Approuvé la deuxième prolongation des programmes du Brésil, de la Gambie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la troisième prolongation des programmes de l'Afghanistan et de la Libye (DP/FPA/2023/2) ;

Débat consacré à l'UNOPS

Point 11 Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Adopté la décision 2023/3 sur le rapport du Groupe de travail sur l'UNOPS (DP/OPS/2023/2) ;

Adopté la décision 2023/4 concernant l'exposé de l'UNOPS sur l'état d'avancement de l'exécution du plan d'intervention global, l'utilisation des réserves et les investissements à impact à l'UNOPS ;

Point 12
Questions diverses

Entendu un exposé du Président du Conseil du personnel du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et d'ONU-Femmes.

3 février 2023

2023/6

Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* le point fait par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) concernant la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale et des mandats connexes sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

2. *Se félicite* de l'engagement du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS en faveur du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et encourage le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à continuer de travailler en étroite collaboration avec les autres entités du système de développement des Nations Unies, sous la direction des coordonnateurs résidents dans les pays, afin d'aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable, conformément aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux priorités, plans et besoins nationaux ;

3. *Rappelle* sa décision 2022/14 et prie le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de continuer d'appliquer les résolutions 72/279, 75/233 et 76/4 de l'Assemblée générale, et de soutenir les efforts déployés par le système des Nations Unies pour le développement aux fins de l'exécution des mandats s'y rapportant ;

4. *Invite* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le cadre de gestion et de responsabilité, prend note du caractère évolutif de ce cadre, et invite les organisations à mettre en commun leur expérience de la mise en œuvre du cadre à tous les niveaux ;

5. *Rappelle* sa décision 2022/14 et prie le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de continuer de faire figurer dans les rapports qu'ils sont tenus de lui présenter les contributions des représentants de pays et des directeurs régionaux à la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement ;

6. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de présenter chaque année un rapport sur la liste récapitulative des mesures à appliquer au titre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, en annexe au rapport qu'ils lui présentent sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement ;

7. *Prie également* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de continuer de poursuivre l'harmonisation interinstitutions des rapports sur les efforts déployés par chaque entité et sur les résultats du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, y compris l'amélioration de l'exécution des programmes de développement au niveau national ;

8. *Rappelle* sa décision 2022/14, souligne qu'il importe de trouver des solutions intégrées pour surmonter les défis complexes et pluridimensionnels qui entravent la réalisation des objectifs de développement durable, et prie le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de favoriser la collaboration en matière d'analyse commune, d'évaluation des besoins, de planification (notamment des résultats collectifs) et d'exécution du programme, et de le tenir informé dans le cadre des mécanismes de communication de l'information existants ;

9. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de continuer de lui rendre compte chaque année des efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement et d'inscrire ce point à l'ordre du jour en tant que question appelant une décision à la session annuelle.

9 juin 2023

2023/7

Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'audit interne et les investigations, et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des rapports des bureaux de l'audit et des investigations du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ([DP/2023/12](#) ; [DP/FPA/2023/6](#) ; [DP/OPS/2023/3](#)), qui ont été harmonisés avec ceux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, conformément à sa décision 2020/10, et des rapports des comités d'audit ainsi que des réponses de l'administration s'y rapportant ;

2. *Prend note* des avis des responsables de l'audit et des investigations sur la qualité et l'efficacité du cadre de gouvernance, de la gestion des risques et des dispositifs de contrôle interne du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS ;

3. *Fait part* de son soutien continu aux services d'audit interne et d'investigations du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS et réaffirme qu'il importe que ces services soient pleinement indépendants et qu'ils aient directement accès à lui ;

4. *Félicite* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de leur taux élevé d'exécution des recommandations issues des audits et les encourage à continuer de mettre l'accent sur l'exécution et le classement rapides des recommandations ;

5. *Rappelle* le paragraphe 3 de sa décision 2022/22, redit l'importance de la pleine indépendance des bureaux de l'audit interne et des investigations du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, et réaffirme la pratique actuelle, à savoir que les bureaux doivent se conformer aux normes du cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'Institut des auditeurs internes et aux Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête ;

6. *Demande* que les bureaux de l'audit interne et des investigations organisent des séances d'information à huis clos à son intention afin de lui présenter le plan de travail annuel, l'évaluation consolidée des risques et toute nouvelle information ou préoccupation en ce qui concerne le budget et les effectifs ;

7. *Rappelle* ses décisions 2022/15 et 2022/22 sur l'organisation plus régulière, avec les bureaux de l'audit interne et des investigations, de séances d'information à huis clos sur les signaux d'alarme potentiels, les risques nouveaux et

les problèmes en matière de contrôle, les constatations issues des audits et l'état d'avancement des investigations, dans la plus stricte confidentialité et dans le respect de la vie privée ;

8. *Prie* les bureaux de l'audit interne et des investigations du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS d'améliorer encore leurs rapports en y faisant figurer une analyse approfondie des constatations et en présentant, dans une partie réservée à cet effet, un panorama des questions et tendances stratégiques et systémiques, et prie les bureaux d'adopter une approche proactive dans les domaines à haut risque qui sont les plus exposés au risque de fraude, de corruption et autres actes répréhensibles et de consacrer une partie à ce sujet dans leur rapport annuel ;

9. *Prie* le Comité consultatif du PNUD pour les questions d'audit et d'évaluation, le Comité consultatif de supervision du FNUAP et le Comité consultatif de l'UNOPS pour les questions d'audit de lui présenter leur rapport annuel et leurs principales considérations à la session annuelle, et encourage la direction du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS à tenir compte de l'équilibre de la représentation des genres et de la représentation géographique dans la composition des comités ;

10. *Rappelle* sa décision 2022/22 sur l'auto-évaluation de l'indépendance du Bureau de l'audit et des investigations du PNUD, du Bureau des services d'audit et d'investigation du FNUAP et du Groupe de l'audit interne et des enquêtes de l'UNOPS, prie le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de lui rendre compte par écrit, à sa deuxième session ordinaire de 2023, de l'état d'avancement de l'application des recommandations figurant dans ladite auto-évaluation, et prie également le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS, lorsqu'une recommandation n'a pas été pleinement appliquée ou acceptée par l'administration, d'en expliquer les raisons ;

En ce qui concerne le PNUD :

11. *Constata* que le nombre de recommandations issues des audits qui intéressent la gestion des programmes, les achats et la gestion financière, y compris la gestion des partenaires de réalisation, reste élevé et encourage le PNUD à entreprendre sans désespérer de donner suite aux recommandations récurrentes ;

12. *Prie* le Bureau de l'audit et des investigations de lui communiquer son plan de mise en œuvre des recommandations formulées par l'Institut des auditeurs internes dans l'évaluation externe de la qualité de 2022, conformément à la décision 2022/15, et de lui faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre ;

En ce qui concerne le FNUAP :

13. *Note avec préoccupation* l'augmentation de l'arriéré des dossiers d'investigation et demande au Bureau des services d'audit et d'investigation de continuer de rationaliser les procédures d'enquête et de s'employer, à titre hautement prioritaire, à réduire le nombre de dossiers en attente ;

14. *Apprécie* les efforts déployés par le Bureau des services d'audit et d'investigation et l'administration du FNUAP pour mettre en œuvre les recommandations figurant dans l'auto-évaluation de l'indépendance du Bureau, conformément à la décision 2022/22 ;

En ce qui concerne l'UNOPS :

15. *Prend note* du fait que le Groupe de l'audit interne et des enquêtes respecte les normes internationales, tel que confirmé par une évaluation externe de la qualité de sa fonction d'audit ;

16. *Se félicite* des progrès réalisés dans le renforcement du Groupe de l'audit interne et des enquêtes et encourage l'administration de l'UNOPS à continuer de

garantir l'indépendance du Groupe et à doter le Groupe de toutes les ressources nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat de manière adéquate ;

17. *Demande instamment* à l'administration de l'UNOPS de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à l'opinion générale du Groupe de l'audit interne et des enquêtes selon laquelle la qualité et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'UNOPS n'étaient que partiellement satisfaisantes, des améliorations importantes devant être apportées ;

18. *Demande de même instamment* à l'administration de l'UNOPS de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux principales constatations récurrentes formulées à l'issue des audits concernant la gestion des subventions, les dépenses liées aux projets, les achats, les ressources humaines et le recrutement ;

19. *Constate avec préoccupation* que l'indépendance du Groupe de l'audit interne et des enquêtes est toujours limitée ;

20. *Rappelle* le paragraphe 15 de sa décision 22/2022, et réaffirme à l'administration qu'il importe que l'UNOPS continue de faire évoluer et de renforcer sa culture institutionnelle en ce qui concerne la transparence, la responsabilité, la déontologie et l'intégrité ;

21. *Prend note* du mandat révisé du Comité consultatif pour les questions d'audit.

9 juin 2023

2023/8

Rapports des bureaux de la déontologie du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des rapports des bureaux de la déontologie du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour 2022 (DP/2023/13 ; DP/FPA/2023/3 ; DP/OPS/2023/4), et des réponses de l'administration ;

2. *Salue* le travail important que les bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS réalisent pour renforcer la culture déontologique institutionnelle, et les encourage à poursuivre leur travail en toute indépendance ;

3. *Prie* les bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS de continuer de renforcer les procédures et politiques de protection des lanceurs d'alertes de leur organisation afin de satisfaire aux normes des meilleures pratiques internationales, y compris la protection contre les représailles, et de le tenir informé chaque année des efforts faits en ce sens dans le cadre des rapports qu'ils sont tenus de lui présenter ;

En ce qui concerne l'UNOPS :

4. *Se félicite* de l'achèvement de l'examen externe indépendant de la fonction de déontologie de l'UNOPS visant à garantir son indépendance et son impartialité, prend note du rapport sur les conclusions de l'examen et encourage l'UNOPS à en mettre en œuvre les recommandations ;

5. *Invite instamment* le Bureau de la déontologie et le Groupe de l'audit interne et des enquêtes à revoir leurs procédures et à les concevoir de manière à garantir une totale confidentialité.

9 juin 2023

2023/9

Compte rendu conjoint sur les progrès accomplis concernant la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des informations actualisées présentées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) sur les mesures prises en vue de prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

2. *Note avec satisfaction*, en rappelant sa décision 2022/2, les progrès accomplis et la nécessité de poursuivre les efforts pour prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, selon le principe de « tolérance zéro envers l'inaction », en veillant notamment à ce que les mesures nécessaires mises en œuvre aux niveaux national, régional et mondial soient assorties de ressources suffisantes et aient un effet réel ;

3. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de continuer de prendre des mesures pour garantir l'adoption, à l'échelle du système, d'une approche cohérente centrée sur les personnes victimes ou rescapées et qui permette de prévenir et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, tout en tirant parti de leur mandat, et de continuer de promouvoir des cultures institutionnelles de l'inclusion et du respect dans laquelle tous les membres du personnel sont encouragés à signaler tout acte d'exploitation, d'atteinte ou de harcèlement sexuels et disposent des moyens de le faire ;

4. *Encourage* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS, à cet égard, à continuer de lui rendre compte de tous les cas en toute transparence et responsabilité, à veiller à ce que les mécanismes de signalement soient sûrs, inclusifs et centrés sur les personnes victimes ou rescapées et à renforcer leur action pour protéger contre les représailles les personnes qui signalent de tels cas ;

5. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS d'élaborer, pour les futurs rapports qui lui seront soumis sur la question, un modèle de rapport plus uniforme permettant de mieux suivre à l'aide d'indicateurs les progrès réalisés d'une année sur l'autre, de mieux comparer les rapports et d'acquérir une meilleure compréhension stratégique des résultats, de l'impact et des changements de culture institutionnelle obtenus grâce à leurs travaux et activités ;

6. *Encourage* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à intensifier leurs efforts de collaboration à l'échelle du système afin d'améliorer la coordination, la communication de l'information et la transparence et à collaborer efficacement avec d'autres entités des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial afin de tirer le meilleur parti des enseignements et des meilleures pratiques de l'ensemble du système ;

7. *Se félicite* que ClearCheck continue d'être utilisé et invite le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à examiner comment cet outil et le système de divulgation des fautes professionnelles pourraient être utilisés en complément l'un de l'autre afin d'améliorer encore la vérification des antécédents et à lui faire rapport à ce sujet ;

8. *Encourage* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à envisager d'expérimenter le système de divulgation des fautes professionnelles et à rendre compte de tous les résultats dans le cadre des rapports qu'ils sont tenus de lui présenter ;

9. *Prend note avec satisfaction* de l'action menée par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS pour estimer les risques en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, pour collaborer avec les partenaires de réalisation afin d'évaluer et de renforcer leur capacité de mettre en place des garanties adéquates en vue de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et pour assurer la prise en charge et l'accompagnement auxquels ont droit les personnes victimes ou rescapées conformément au Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

9 juin 2023

2023/10

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les résultats de 2022 et sur l'avancement du plan stratégique pour 2022-2025

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de l'Administrateur pour 2022 et de ses annexes (DP/2023/14), du rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur les recommandations du Corps commun d'inspection en 2021 (DP/2022/17/Add.1) et de l'annexe statistique (DP/2022/17/Add.2) ;

2. *Salue* les progrès continus accomplis par le PNUD en 2022, première année du plan stratégique pour 2022-2025, pour devenir une organisation hautement réactive, innovante et résiliente, capable de fournir des solutions intégrées efficaces aux niveaux local et mondial qui font progresser le développement durable, en particulier face aux reculs enregistrés en matière de développement humain à l'échelle mondiale pendant deux années consécutives ;

3. *Prend note* des résultats institutionnels et de ceux ayant trait aux programmes obtenus en 2022 en matière de pauvreté et d'inégalités, de financement innovant du développement, de numérisation, d'action climatique, de protection sociale, d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes et des filles, tout en constatant la nécessité de redoubler d'efforts en vue de l'avancement économique de toutes et tous ;

4. *Est conscient* du rôle primordial que joue le PNUD dans l'élimination de la pauvreté et la réduction des inégalités, encourage le PNUD à poursuivre ses efforts à cet égard, et à renforcer les capacités des pays à tous les niveaux, y compris des institutions et des personnes, afin d'accélérer les transformations structurelles pour le développement durable et de prévenir, atténuer et gérer les risques, y compris les crises, les conflits, les catastrophes naturelles, les chocs climatiques, sociaux et économiques, conformément au plan stratégique pour 2022-2025 ;

5. *Note* qu'en 2022, le PNUD a atteint le niveau d'exécution des programmes le plus élevé de son histoire, réalisant 95 % des objectifs programmatiques prévus pour l'année et faisant bénéficier de son action des dizaines de millions de personnes, y compris celles qui sont le plus laissées de côté ;

6. *Se déclare préoccupé* par le faible niveau actuel et la baisse continue des ressources ordinaires (de base), celles-ci étant d'une importance cruciale pour que le PNUD puisse mettre en œuvre le plan stratégique pour 2022-2025, répondre aux conséquences de crises multiples, contribuer à la réalisation du Programme de

développement durable à l'horizon 2030, et maintenir des dispositifs solides de contrôle interne et d'application du principe de responsabilité ;

7. *Se félicite* de l'engagement ferme et continu du PNUD en faveur du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et encourage le PNUD à continuer de travailler en étroite collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, sur la base des avantages comparatifs et des mandats de chacune, sous la direction des coordonnateurs résidents dans les pays, afin d'aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable, conformément aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux priorités, besoins et plans nationaux ;

8. *Est conscient* des objectifs ambitieux énoncés dans le plan stratégique du PNUD pour 2022-2025, et demande instamment de maintenir l'engagement en faveur de programmes axés sur les résultats, d'approches par portefeuille cohérentes et axées sur les résultats, d'interventions souples, efficaces et efficientes, et de partenariats multipartites qui peuvent contribuer à enclencher une transformation systémique en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

9 juin 2023

2023/11

Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

En ce qui concerne le rapport annuel sur les activités d'évaluation menées en 2022 (DP/2023/16) et les observations de l'administration s'y rapportant :

1. *Prend note* du rapport annuel sur les activités d'évaluation et des observations de l'administration s'y rapportant, accueille avec satisfaction l'analyse proposée touchant les principales conclusions et enseignements tirés des évaluations faites en 2022 et prie le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de se saisir des questions qui ont été soulevées ;

2. *Prend également note* des efforts faits par l'administration du PNUD et le Bureau indépendant d'évaluation pour améliorer la qualité et la portée des évaluations décentralisées, et prie l'administration du PNUD : a) de collaborer avec le Bureau indépendant d'évaluation pour renforcer les orientations relatives à l'établissement de rapports sur les dépenses engagées pour les évaluations décentralisées ; b) de promouvoir à la fois des évaluations de projets, de résultats et de portefeuilles afin de mesurer les résultats et l'impact ; c) d'intensifier les efforts visant à améliorer encore la qualité des évaluations décentralisées au PNUD ;

3. *Encourage* le Bureau indépendant d'évaluation : a) à continuer d'investir dans des pratiques interinstitutions innovantes, y compris l'intelligence artificielle et les synthèses d'évaluation des réalisations par rapport aux objectifs de développement durable ; b) à assurer l'évaluation indépendante de tous les programmes de pays en temps utile afin d'éclairer la conception des nouveaux programmes de pays ;

En ce qui concerne l'évaluation de l'appui du PNUD en matière de protection sociale (DP/2023/17) et la réponse de l'administration s'y rapportant (DP/2023/18) :

4. *Prend note* de l'évaluation de l'appui du PNUD en matière de protection sociale et de la réponse de l'administration s'y rapportant ;

5. *Se félicite* de cette évaluation, qui est la première évaluation mondiale consacrée par le Bureau indépendant d'évaluation à l'appui du PNUD en matière de protection sociale, et encourage le PNUD et ses partenaires à utiliser les résultats, les

conclusions et les recommandations issus de l'évaluation, tout en notant les domaines des programmes qu'il convient de consolider et de renforcer ;

6. *Prie* le PNUD d'examiner les points de convergence entre la protection sociale et les programmes relevant d'autres domaines et de renforcer le lien entre la protection sociale et une transition juste et verte, ainsi que les liens entre l'aide humanitaire et les systèmes nationaux de protection sociale ;

7. *Prie également* le PNUD de continuer de renforcer son soutien à la dématérialisation de la protection sociale et à une protection sociale tenant compte des questions de genre ;

8. *Encourage* le PNUD à fournir des conseils pratiques pour un positionnement stratégique adapté aux différents contextes nationaux et à envisager des partenariats qui permettent une approche plus globale et intégrée de l'appui aux systèmes nationaux de protection sociale ;

En ce qui concerne l'évaluation de l'appui du PNUD à l'accès à la justice (DP/2023/19) et la réponse de l'administration s'y rapportant (DP/2023/20) :

9. *Prend note* de l'évaluation de l'appui du PNUD à l'accès à la justice et de la réponse de l'administration s'y rapportant ;

10. *Se félicite* de cette évaluation, qui est la première évaluation mondiale consacrée par le Bureau indépendant d'évaluation à l'accès à la justice, et encourage le PNUD et ses partenaires à utiliser les résultats, les conclusions et les recommandations issus de l'évaluation pour éclairer les futurs travaux du PNUD dans ce domaine ;

11. *Reconnaît* les résultats obtenus par le PNUD dans la promotion de l'accès à la justice, en particulier pour les personnes les plus laissées de côté ;

12. *Encourage* le PNUD à renforcer ses capacités en tant que fournisseur d'assistance technique concernant l'accès à la justice et à intensifier le dialogue avec les autres parties prenantes des Nations Unies et les partenaires bilatéraux afin de régler les problèmes qui persistent en matière d'accès à la justice ;

13. *Demande instamment* au PNUD de continuer de renforcer l'utilisation du suivi, de l'évaluation et des données probantes dans les programmes afin de promouvoir une meilleure compréhension de sa contribution à des processus de justice efficaces, centrés sur les personnes et équitables ;

14. *Invite* le PNUD à continuer de promouvoir des approches de la dématérialisation fondées sur les droits, centrées sur les personnes, inclusives et axées sur le développement, et à renforcer les synergies entre les programmes portant sur la justice et d'autres domaines d'activité.

9 juin 2023

2023/12

Rapport sur les résultats obtenus par le Fonds d'équipement des Nations Unies en 2022

Le Conseil d'administration

1. *Salue* les progrès réalisés par le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) dans la mise en œuvre de son cadre stratégique pour 2022-2025 ;

2. *Réaffirme* son attachement au cadre stratégique du FENU ainsi qu'à la place et au rôle qu'il définit pour l'organisation au sein du système des Nations Unies pour le développement, et prie le FENU de lui présenter un exposé informel sur les

faits nouveaux dans l'organisation au plus tard à la deuxième session ordinaire de 2023 ;

3. *Souligne* le rôle essentiel que joue le FENU dans la mise en place de solutions de financement innovantes et mixtes pour aider les pays les moins avancés à réaliser le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Encourage* le FENU à nouer un dialogue avec le système des Nations Unies pour le développement dans son ensemble afin de permettre au système de bénéficier des avantages comparatifs et de l'expertise du FENU, et vice versa ;

5. *Se déclare préoccupé* par le faible niveau actuel et la diminution des ressources ordinaires (de base) du FENU, notant l'importance des ressources ordinaires pour ce qui est de mettre en œuvre le cadre stratégique pour 2022-2025 et d'assurer les niveaux de contrôle requis ;

6. *Réaffirme* sa volonté de soutenir les activités du Fonds, en assurant notamment le financement intégral, au minimum, des ressources nécessaires à une croissance minimale conformément au cadre stratégique pour la période 2022-2025, soit 25 millions de dollars par an en ressources ordinaires et 125 millions de dollars en autres ressources.

9 juin 2023

2023/13

Programme des Volontaires des Nations Unies : rapport annuel de l'Administrateur

Le Conseil d'administration

1. *Félicite* le programme des Volontaires des Nations Unies pour les résultats obtenus en 2022, qui sont présentés dans le rapport de l'Administrateur (DP/2023/23) ;

2. *Réaffirme* le rôle essentiel que continue de jouer le Fonds bénévole spécial pour promouvoir le volontariat en tant que puissant outil de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et engage tous les partenaires de développement en mesure de le faire à verser des contributions au Fonds ;

3. *Remercie* tous les Volontaires des Nations Unies pour leur contribution exceptionnelle à la réalisation des objectifs de développement durable ;

4. *Remercie* le programme des Volontaires des Nations Unies pour la réactivité et la mobilisation dont il fait preuve face aux situations d'urgence, dans le cadre des efforts engagés par l'ensemble des organismes des Nations Unies.

9 juin 2023

2023/14

Fonds des Nations Unies pour la population : rapport annuel de la Directrice exécutive

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour 2022-2025 [DP/FPA/2023/4 (Part I)] et de ses annexes, de l'examen statistique et financier de 2022 [DP/FPA/2023/4 (Part I, Add.1)] et du

rapport du FNUAP sur les recommandations émises par le Corps commun d'inspection en 2022 [DP/FPA/2023/4 (Part II)] ;

2. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis par le FNUAP dans la réalisation des résultats de son plan stratégique pour 2022-2025, au cours de la première année de mise en œuvre de ce dernier ;

3. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration du FNUAP (JIU/REP/2023/1) ;

4. *Note* que ce rapport pourrait fournir des éléments de contexte supplémentaires pour l'évaluation par le Corps commun (entreprise conformément au paragraphe 9 de la décision 2022/22) de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de contrôle et de gouvernance ;

5. *Note également* qu'il lui faut examiner plus avant les recommandations formulées à l'issue de l'examen par le Corps commun d'inspection de la gestion et de l'administration du FNUAP, notamment celles qui lui sont adressées ;

6. *Prie* le FNUAP de lui faire rapport sur les risques, les coûts, la situation et les fonctions associés au projet de transformation relatif aux technologies de l'information et des communications d'ici à la deuxième session ordinaire de 2023, puis chaque année, dans le cadre des rapports qu'il est tenu de lui présenter.

9 juin 2023

2023/15

Évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel sur la fonction d'évaluation et du programme de travail et du budget du Bureau de l'évaluation pour 2023 ;

2. *Se félicite* des résultats obtenus pour l'ensemble des indicateurs de performance de l'évaluation, ainsi que de la capacité des responsables de la fonction d'évaluation de s'adapter et de répondre aux contextes locaux et aux défis mondiaux nouveaux et émergents ;

3. *Se félicite également* des résultats obtenus pour ce qui est de contribuer aux activités d'évaluation du système des Nations Unies et de favoriser le développement des capacités d'évaluation nationales ;

4. *Accueille avec satisfaction* l'actualisation de l'examen par les pairs de la fonction d'évaluation, qui éclairera la révision de la politique d'évaluation ;

5. *Prie* le Bureau de l'évaluation de lui présenter pour approbation une politique d'évaluation révisée à la première session ordinaire en 2024 ;

6. *Encourage* le Fonds des Nations Unies pour la population à continuer de renforcer la capacité de la fonction d'évaluation décentralisée et les évaluations humanitaires ainsi qu'à augmenter les investissements dans la fonction d'évaluation.

9 juin 2023

2023/16

Examen à mi-parcours anticipé du plan stratégique du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour 2022-2025, y compris le rapport annuel du Directeur exécutif pour 2022 ; Plan stratégique révisé du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour 2022-2025

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'examen à mi-parcours accéléré du plan stratégique du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour la période 2022-2025, y compris le rapport annuel du Directeur exécutif pour 2022 (DP/OPS/2023/5), présentés en application des décisions 2022/24 et 2023/4, et selon le format présenté à la deuxième session ordinaire de 2022 ;

2. *Constate* que l'examen à mi-parcours a été réalisé sur la base d'une consultation interne et externe approfondie et de l'analyse de la performance, y compris une évaluation externe présentant des études de cas sur la manière dont les projets mis en œuvre contribuent aux objectifs de développement durable n^{os} 3, 7 et 13 ;

3. *Approuve* le plan stratégique révisé de l'UNOPS pour 2022-2025, (DP/OPS/2023/6) présenté conformément aux décisions 2022/24 et 2023/4 ;

4. *Note* que le plan stratégique, cadre stratégique global de l'UNOPS, n'est pas négocié au niveau intergouvernemental, et a conscience que le plan stratégique comprend des références à certains termes, notions et documents qui n'ont pas été approuvés au niveau intergouvernemental dans le système des Nations Unies ;

5. *Se félicite* que le mandat non programmatique de l'UNOPS en tant que prestataire de services figure dans le plan stratégique révisé pour 2022-2025, confirmant le retour à son mandat initial, à savoir fournir des services d'infrastructure, d'achats et de gestion de projets, comme énoncé dans la résolution 65/176 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 ;

6. *Encourage* l'UNOPS à poursuivre et à consolider l'analyse systématique des contributions de ses prestations de services aux résultats opérationnels des partenaires, à l'élargissement de la capacité d'exécution des partenaires et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, et à lui faire rapport à ce sujet ;

7. *Reconnaît* qu'il peut exister un lien entre les activités d'achats et la réalisation des objectifs de développement durable, qui se renforcent mutuellement, et charge l'UNOPS de continuer d'entreprendre ces activités conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière, en tenant dûment compte des principes de meilleur rapport qualité-prix, d'équité, d'intégrité, de transparence, de concurrence effective et des meilleurs intérêts de l'UNOPS et de ses clients ;

8. *Note avec préoccupation* la diminution des achats auprès de fournisseurs locaux en 2022 et prie l'UNOPS d'intensifier ses efforts pour soutenir le développement des capacités locales en se mettant en rapport avec des fournisseurs dans les chaînes d'approvisionnement locales, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNOPS.

9 juin 2023

2023/17

Plan d'intervention global en application des recommandations issues des deux examens indépendants du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. *Reconnait* les progrès réalisés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) dans la mise en œuvre du plan d'intervention global comme suite aux examens de l'UNOPS menés par des experts indépendants ;
2. *Prend note avec satisfaction* des exposés mensuels que lui présente le Directeur exécutif de l'UNOPS et l'outil de suivi en ligne visant à accroître la transparence ;
3. *Rappelle* le paragraphe 11 de sa décision 2023/4, et demande de nouveau que l'UNOPS prolonge les exposés mensuels jusqu'à la première session ordinaire de 2024 ;
4. *Décide* d'intégrer également le rapport sur le plan d'intervention global dans le cycle régulier d'établissement du rapport sur le plan stratégique ;
5. *Rappelle* le paragraphe 11 de sa décision 2023/1 et prie l'UNOPS de lui communiquer son plan de mise en œuvre de la décision en amont de la deuxième session ordinaire de 2023.

9 juin 2023

2023/18

Distribution par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets des réserves excédentaires accumulées après le 31 décembre 2021 aux entités contributrices, y compris celles du système des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du document de séance sur le modèle de recouvrement des coûts et les réserves de l'UNOPS ([DP/OPS/2023/CRP.5](#)) ;
2. *Se félicite* de l'engagement pris par l'UNOPS de viser des produits nets d'un montant nul et charge l'UNOPS de procéder à la restitution de toute réserve excédentaire, conformément à la présente décision ;
3. *Rappelle* sa décision 2022/13 visant à geler tous les transferts de la réserve opérationnelle pour toute autre fin que les opérations courantes ;
4. *Rappelle* sa décision 2023/4 et réaffirme que :
 - a) Tous les investissements organisationnels et les autres dépenses nécessaires pour maintenir l'UNOPS en adéquation avec ses objectifs doivent être inclus dans l'exercice biennal approuvé par le Conseil d'administration ;
 - b) L'UNOPS fixe ses tarifs de manière à disposer des moyens financiers nécessaires au maintien du niveau de la réserve opérationnelle minimale et à la réalisation de tout investissement organisationnel, selon les prévisions budgétaires biennales, tout en éliminant les réserves accumulées en sus de la réserve opérationnelle minimale ;
 - c) Les réserves excédentaires sont définies comme le total des réserves accumulées moins la réserve opérationnelle minimale, telle qu'établie par le Conseil d'administration dans sa décision 2021/21 ;

5. *Rappelle* sa décision 2023/4 sur les réserves accumulées au 31 décembre 2021 et à cet égard :

a) *Constate* que l'UNOPS est en train de distribuer sans retard ces réserves excédentaires aux entités contributrices ;

b) *Prie* l'UNOPS de s'efforcer de bonne foi, sur une période maximale de 12 mois, de distribuer toutes ces réserves excédentaires aux entités contributrices, après quoi l'UNOPS lui proposera, à la première session ordinaire de 2024, une autre utilisation des fonds non décaissés, au sein du système des Nations Unies et/ou pour reconstituer la réserve opérationnelle minimale de l'UNOPS ;

6. *Prend note* de l'examen indépendant de la distribution des réserves excédentaires qui sera réalisé prochainement et demande à être informé des conclusions et des recommandations lors des réunions d'information mensuelles ;

Pour toutes les réserves excédentaires accumulées après le 31 décembre 2021 :

7. *Prie* l'UNOPS de lui proposer à partir de 2023, pour approbation à chaque deuxième session ordinaire au cours de laquelle le budget biennal de l'UNOPS est examiné, une méthode équitable et transparente et un calendrier pour la distribution, dans les 12 mois suivant la réception du rapport du Comité des commissaires aux comptes, de toute réserve excédentaire accumulée au cours du cycle budgétaire concerné aux entités contributrices, y compris celles du système des Nations Unies, qui seront présentés lors d'une session informelle précédant la deuxième session ordinaire ;

8. *Prie* l'UNOPS de s'efforcer de bonne foi de distribuer toutes les réserves excédentaires et de lui proposer, pour approbation, une autre utilisation des fonds non décaissés ;

9. *Prie* l'UNOPS de lui faire rapport à chaque session sur l'état de la distribution des réserves excédentaires aux entités contributrices, y compris les fonds non décaissés.

9 juin 2023

2023/19

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2023

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa session annuelle de 2023, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Adopté l'ordre du jour (DP/2023/L.2) et approuvé le plan de travail de sa session annuelle de 2023 ;

Adopté le rapport de sa première session ordinaire de 2023 (DP/2023/10) ;

Adopté le plan de travail provisoire de la deuxième session ordinaire de 2023 ;

Débat consacré aux questions communes

Point 2

Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement

Adopté la décision 2023/6 concernant le point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement ;

Point 3

Audit interne et investigations

Adopté la décision 2023/7 sur les rapports du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS relatifs aux activités d'audit interne et d'investigation et les réponses de l'administration ;

Point 4

Déontologie

Adopté la décision 2023/8 sur les rapports des bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS ;

Point 5

Protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels

Adopté la décision 2023/9 sur le compte rendu conjoint relatif aux progrès accomplis concernant la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

Débat consacré au PNUD

Point 6

Rapport annuel de l'Administrateur

Adopté la décision 2023/10 concernant le rapport de l'Administrateur du PNUD sur les résultats de 2022 et l'avancement du plan stratégique pour 2022-2025 ;

Tenu un débat interactif avec l'Administrateur sur le thème « Development Pathways Out of Crises Today: UNDP Support to Advancing National Development Choices for Tomorrow » (Les voies du développement pour sortir des crises aujourd'hui : l'appui du PNUD en faveur des choix de développement national pour demain) ;

Point 7

Égalité des genres au PNUD

Pris note du rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes pour la période 2022-2025 ([DP/2023/15](#)) ;

Point 8

Évaluation du PNUD

Adopté la décision 2023/11 sur l'évaluation du PNUD ;

Point 9
Programmes de pays du PNUD et questions connexes

Approuvé le programme de pays du PNUD ci-après, conformément à la décision 2014/7 :

Région de l'Amérique latine et des Caraïbes : Chili ([DP/DCP/CHL/6](#)) ;

Pris note de la première prolongation d'un an des programmes de la Namibie, du Rwanda et de la Sierra Leone, déjà approuvée par l'Administrateur et présentée dans le document [DP/2023/21](#) ;

Point 10
Fonds d'équipement des Nations Unies

Adopté la décision 2023/12 concernant le rapport sur les résultats obtenus en 2022 par le Fonds d'équipement des Nations Unies ;

Point 11
Programme des Volontaires des Nations Unies

Adopté la décision 2023/13 concernant le rapport annuel de l'Administrateur sur le programme des Volontaires des Nations Unies ;

Débat consacré au FNUAP**Point 12**
Rapport annuel de la Directrice exécutive

Adopté la décision 2023/14 sur le rapport de la Directrice exécutive ;

Tenu un dialogue interactif avec la Directrice exécutive sur le thème « Demographic Resilience in a World of 8 Billion » (La résilience démographique dans un monde comptant 8 milliards d'habitants) ;

Point 13
Évaluation du FNUAP

Adopté la décision 2023/15 sur l'évaluation du FNUAP ;

Point 14
Programmes de pays du FNUAP et questions connexes

Pris note de la première prolongation du programme de la Namibie, approuvée par la Directrice exécutive et présentée dans le document [DP/FPA/2023/7](#) ;

Approuvé la quatrième prolongation du programme de la Libye, telle que présentée dans le document [DP/FPA/2023/7](#) ;

Débat consacré à l'UNOPS**Point 15**
Rapport annuel du Directeur exécutif

Adopté la décision 2023/16 sur l'examen anticipé à mi-parcours du plan stratégique de l'UNOPS pour 2022-2025, y compris le rapport annuel du Directeur exécutif de 2022, et le plan stratégique révisé de l'UNOPS pour 2022-2025 ;

Adopté la décision 2023/17 sur le plan d'intervention global en application des recommandations issues des deux examens indépendants de l'UNOPS ;

Adopté la décision 2023/18 sur la distribution par l'UNOPS des réserves excédentaires accumulées après le 31 décembre 2021 aux entités contributrices, y compris celles du système des Nations Unies.

9 juin 2023

2023/20

Dialogue structuré sur le financement des réalisations du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour le développement pour 2022-2025

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur le dialogue structuré sur le financement des réalisations du plan stratégique du PNUD pour 2022-2025 (DP/2023/26) et ses annexes ;

2. *Se félicite* des progrès importants accomplis au titre des engagements individuels pris par les organismes des Nations Unies dans le cadre du pacte de financement, encourage le PNUD à poursuivre ses efforts pour respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre du pacte de financement, et réaffirme l'appel lancé aux entités du système des Nations Unies pour le développement et aux États Membres pour qu'ils contribuent à en assurer l'application intégrale et effective, conformément à la résolution 75/233 de l'Assemblée générale ;

3. *Note* qu'il importe que le PNUD dispose de ressources ordinaires (de base) suffisantes et prévisibles liées à des résultats escomptés et confirmés pour mettre en œuvre le plan stratégique pour 2022-2025, lutter contre les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des multiples crises, contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et maintenir des dispositifs solides de contrôle et d'application du principe de responsabilité ;

4. *Se déclare préoccupé* par le faible niveau actuel et la baisse continue des ressources ordinaires (de base), étant donné que celles-ci sont également essentielles pour rétablir les acquis en matière de développement qui ont été compromis par la pandémie de COVID-19 et les multiples crises ;

5. *Note avec satisfaction* que l'annexe III du rapport sur le dialogue structuré sur le financement des réalisations du plan stratégique du PNUD pour 2022-2025 (DP/2023/26) contient, conformément à sa décision 2022/18, une analyse détaillée des facteurs contribuant à la baisse des ressources ordinaires (de base) et des répercussions potentielles sur la capacité du PNUD à réaliser son plan stratégique, et prend note des recommandations concernant les mesures qui devraient être prises par le PNUD et qui pourraient être envisagées par les États Membres pour remédier à cette situation ;

6. *Souligne* qu'il importe que la communication de l'information se fasse selon une optique intégrée et demande que le rapport sur le dialogue structuré sur le financement des réalisations du plan stratégique du PNUD et le rapport annuel de l'Administrateur comprennent tous deux des informations sur le montant total des crédits inscrits au budget et des sommes décaissées pour chaque produit (solution type) du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources ;

7. *Rappelle* qu'il importe que le financement soit prévisible et que les contributions pour 2023 et les années suivantes soient versées sur une base pluriannuelle, afin de permettre au PNUD de répondre avec souplesse à l'évolution

des besoins des pays de programme et de limiter le risque de compromettre sa capacité d'atteindre les résultats inscrits dans le plan stratégique pour 2022-2025 ;

8. *Encourage* le PNUD à continuer de dialoguer avec les parties concernées pour diversifier ses potentielles sources de financement, notamment le secteur privé, les fondations, la société civile et les particuliers, et grâce à l'établissement de partenariats renforcés avec les institutions financières internationales ;

9. *Note* l'importance que revêt une collaboration effective et efficace avec les institutions financières internationales et prie le PNUD de lui donner, chaque année et dans les rapports qu'il est tenu de lui présenter, davantage de précisions sur les plans communs, les cadres et les outils sous-tendant cette collaboration, ainsi que sur les résultats obtenus en la matière ;

10. *Prend note* de l'importance d'un financement thématique flexible et commun, qui vient compléter les ressources ordinaires (de base) et qui est essentiel pour que le PNUD accélère la programmation afin de réaliser les objectifs de développement durable ;

11. *Rappelle* la décision 2022/18 visant à renforcer et à promouvoir en permanence les guichets de financement, qui constituent un mécanisme de financement souple supplémentaire et un complément utile aux ressources ordinaires, et demande qu'un exposé lui soit présenté sur la manière dont les modalités de financement souple, notamment les guichets de financement, contribuent à l'exécution du plan stratégique pour 2022-2025 ;

12. *Se félicite* que le PNUD s'oriente vers des portefeuilles d'activités et l'engage instamment à poursuivre, dans le cadre des dialogues structurés sur le financement, ses échanges avec les États Membres sur l'abandon des ressources strictement préaffectées au profit de ressources ordinaires et flexibles et sur le respect des engagements complémentaires pris dans le cadre du pacte du financement et, à cet égard, compte que le PNUD continuera à fournir des informations sur les résultats obtenus dans le cadre des programmes au moyen des fonds reçus ;

13. *Approuve* la variation exceptionnelle par rapport au cadre d'allocation du budget-programme de base visant à faire face à l'insuffisance de la contribution de 2023 du PNUD au titre de la participation aux coûts du système des coordonnateurs résidents, qui est indiquée dans le rapport, et prie le PNUD de l'informer si de telles variations sont envisagées à l'avenir et si des ajustements doivent être apportés au cadre.

31 août 2023

2023/21

Rapport sur le dialogue structuré en matière de financement 2022-2023

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sur dialogue structuré en matière de financement 2022-2023 ([DP/FPA/2023/8](#)) et ses annexes ;

2. *Se félicite* des progrès importants accomplis au titre des engagements individuels pris par les organismes des Nations Unies dans le cadre du pacte de financement, encourage le FNUAP à poursuivre ses efforts pour respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre du pacte de financement, et réaffirme l'appel lancé aux entités du système des Nations Unies pour le développement et aux États Membres pour qu'ils contribuent à en assurer l'application intégrale et effective, conformément à la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale ;

3. *Note* qu'il importe que le FNUAP dispose de ressources ordinaires (de base) suffisantes et prévisibles liées à des résultats escomptés et confirmés pour mettre en œuvre le plan stratégique pour 2022-2025, lutter contre les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des multiples crises et contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Rappelle* qu'il importe d'élargir la base des contributeurs et encourage le FNUAP, conformément au pacte de financement, à engager les États Membres à envisager de privilégier les contributions aux ressources ordinaires, en effectuant des versements en temps voulu et de façon prévisible, et encourage également le FNUAP à poursuivre ses efforts en termes de visibilité et de comptabilisation des contributions, en particulier pour les ressources ordinaires ;

5. *Encourage* le FNUAP à continuer de dialoguer avec les parties concernées pour diversifier ses potentielles sources de financement, notamment le secteur privé, les fondations, la société civile et les particuliers, et grâce à l'établissement de partenariats renforcés avec les institutions financières internationales ;

6. *Note* l'importance que revêt une collaboration effective et efficace avec les institutions financières internationales et prie le FNUAP de lui donner, chaque année et dans les rapports qu'il est tenu de lui présenter, davantage de précisions sur les plans communs, les cadres et les outils sous-tendant cette collaboration, ainsi que sur les résultats obtenus en la matière ;

7. *Note* l'importance d'un financement thématique flexible et commun, qui est essentiel pour que le FNUAP accélère la programmation afin d'atteindre ses trois résultats transformateurs et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les domaines où les acquis en matière de développement ont été compromis par la pandémie de COVID-19 et les multiples crises ;

8. *Encourage* le FNUAP à poursuivre ses échanges avec les États Membres, dans le cadre des dialogues structurés en matière de financement, concernant l'abandon des contributions réservées à des fins très précises au profit de financements plus prévisibles et flexibles, en particulier pour les ressources ordinaires (de base), et à respecter les engagements complémentaires pris au titre du pacte de financement.

31 août 2023

2023/22

Projet de budget du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 2024-2025

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du projet de budget du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour l'exercice biennal 2024-2025 (DP/OPS/2023/7) et de ses annexes, ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/OPS/2023/8) ;

2. *Approuve* l'objectif de zéro fixé pour les produits nets de l'exercice biennal 2024-2025 ;

3. *Réaffirme* qu'il faut que l'UNOPS revienne et se limite à son mandat initial, qui est de fournir des services d'infrastructure, d'achats et de gestion de projets, comme énoncé dans la résolution 65/176 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 ;

4. *Prend note* des prévisions de dépenses au titre des projets et prie l'UNOPS de communiquer, dans le cadre d'un exposé présenté avec la première session ordinaire de 2024, des informations sur le portefeuille de projets qui est à la base des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2024-2025, conformément à la décision 2023/16, notamment des précisions sur la nature des services fournis ;

5. *Rappelle* sa décision 2020/12 dans laquelle il a approuvé les approches harmonisées en matière de classification des coûts, de budgétisation axée sur les résultats et de présentation du budget, et se félicite que le projet de budget de l'UNOPS ait été établi selon la présentation harmonisée adoptée par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

6. *Approuve* que les taux de recouvrement des coûts indirects soient établis sur la base des produits requis ;

7. *Souligne* la nécessité d'effectuer le recouvrement intégral des coûts, directs et indirects, afin de financer les investissements permettant de rétablir la capacité opérationnelle et organisationnelle de l'UNOPS et de munir celui-ci de mécanismes de responsabilisation fonctionnels répondant aux plus hautes normes internationales ;

8. *Avalise* les ambitions affichées pour l'UNOPS pour les deux années à venir, s'agissant des résultats en matière de gestion et de l'affectation des ressources au service des objectifs en matière de contribution et de gestion ;

9. *Prend note* de la composition estimée de l'actif net en application de ses décisions 2021/21, 2022/13 et 2023/4 ;

10. *Rappelle* ses décisions 2022/13 et 2023/18 visant à geler tous les transferts de la réserve opérationnelle pour toute autre fin que les opérations courantes ;

11. *Approuve* le versement sur la réserve opérationnelle de fonds préalablement affectés à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (Initiative S3i) ;

12. *Rappelle* sa décision 2023/4 dans laquelle elle a approuvé l'allocation par tranches à l'UNOPS d'un montant de 35,4 millions de dollars, prélevé sur la réserve opérationnelle aux fins de la mise en œuvre du plan d'intervention global, et un premier transfert de 11,8 millions de dollars ;

13. *Prend note en l'approuvant* la demande de l'UNOPS tendant à ce que le montant restant de 23,6 millions de dollars de la somme allouée de 35,4 millions de dollars soit reporté pour être utilisé durant le cycle du plan stratégique actuel, à savoir la période 2022-2025 ;

14. *Prend note* de la demande de l'UNOPS de débloquer un montant de 23,6 millions de dollars du montant de 35,4 millions de dollars devant être prélevé sur la réserve opérationnelle, et approuve qu'un montant de 11,8 millions de dollars soit débloqué au titre du budget de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2024-2025 en vue de la poursuite de la mise en œuvre du plan d'intervention global ;

15. *Décide* de débloquer d'autres tranches à la demande de l'UNOPS lors d'une prochaine session formelle, sous réserve que des progrès incontestables soient réalisés dans l'exécution du plan d'intervention global et que des informations sur l'utilisation de la tranche précédente soient communiquées ;

16. *Rappelle* sa décision 2023/18, dans laquelle il a demandé à l'UNOPS de proposer, pour approbation à chaque deuxième session ordinaire au cours de laquelle

le budget biennal de l'UNOPS est examiné, une méthode et un calendrier pour la distribution de toute réserve excédentaire accumulée au cours du cycle budgétaire concerné ;

17. *Approuve* la méthode et le calendrier proposés pour la distribution, dans les 12 mois suivant la réception du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2023, de toute réserve excédentaire accumulée au cours du cycle budgétaire 2022-2023 aux entités contributrices, y compris celles du système des Nations Unies.

31 août 2023

2023/23

Plan d'intervention global établi en application des recommandations issues des deux examens indépendants du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. *Prend note et se félicite* des progrès accomplis par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) dans l'exécution du plan d'intervention global établi comme suite aux examens indépendants du Bureau ;

2. *Prend note avec satisfaction* des exposés mensuels présentés par le Directeur exécutif de l'UNOPS et de l'outil de suivi en ligne, qui contribuent à renforcer la transparence et la communication effective au sein de l'organisation, et se félicite qu'ils soient maintenus jusqu'à la première session ordinaire de 2024 ;

3. *Décide* que l'UNOPS continuera de donner la priorité à l'exécution du plan d'intervention global ;

4. *Note de nouveau* que dans son rapport annuel pour 2022, le Groupe de l'audit interne et des enquêtes indique que les problèmes relevés pourraient avoir une incidence notable sur la réalisation des objectifs de l'UNOPS ;

5. *Rappelle* qu'aux paragraphes 17 et 18 de sa décision 2023/7, il estime qu'il faut d'urgence remédier à la question de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'UNOPS qui ont été jugés « partiellement satisfaisants, des améliorations importantes devant être apportées » ;

6. *Réaffirme* qu'il faut que l'UNOPS revienne et se limite à son mandat initial, qui est de fournir des services d'infrastructure, d'achats et de gestion de projets, comme énoncé dans la résolution 65/176 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 ;

7. *Prie* l'UNOPS de lui communiquer, avant la première session ordinaire de 2024, les éléments ci-après :

a) une autre composition du portefeuille de projets pour 2014-2022, classée selon les trois volets du mandat initial du Bureau, notamment les cinq types de services fonctionnels ;

b) des informations sur l'incidence de sa décision 2022/24, dans laquelle il a demandé à l'UNOPS de revenir au mandat initial, de l'analyse multidimensionnelle du portefeuille effectuée récemment et de l'examen à mi-parcours du plan stratégique pour 2022-2025 sur le portefeuille de projets de l'UNOPS et sur les décisions de celui-ci concernant l'évolution future du portefeuille ;

8. *Décide* que l'UNOPS n'entreprendra pas de nouvelles initiatives stratégiques, à moins que celles-ci aient été approuvées par le Conseil

d'administration, sur la base de la pleine mise en œuvre du plan d'intervention global, et que des assurances internes aient été données et des examens externes aient été effectués qui confirment que la gestion financière est saine et que les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle fonctionnent bien ;

En ce qui concerne le paragraphe 18 de la décision 2022/24, dans lequel il a demandé que l'UNOPS commande un examen externe indépendant à la fin de la période de mise en œuvre du plan d'intervention global :

9. *Demande* que l'examen porte sur toutes les catégories et activités indiquées dans le plan d'intervention global, l'objectif étant d'évaluer la qualité de la mise en œuvre et la mesure dans laquelle les résultats obtenus répondent aux recommandations de KPMG ;

10. *Demande* que le cahier des charges de l'examen lui soit soumis pour suggestions et approbation ;

En ce qui concerne la culture organisationnelle de l'UNOPS :

11. *Prend note* des premières mesures prises pour améliorer la culture organisationnelle de l'UNOPS, et prie l'UNOPS de lui communiquer une stratégie sur la réforme de la culture organisationnelle qui soit pleinement conforme aux normes et aux valeurs de l'Organisation des Nations Unies, de continuer de mener régulièrement des sondages auprès de son personnel à cet égard et de mesurer la performance de l'équipe de direction ;

12. *Prie* l'UNOPS de lui communiquer les résultats et les rapports complets, non expurgés, de tous les sondages et de l'évaluation de la culture organisationnelle de l'UNOPS effectuée par KPMG ;

13. *Demande* que la question de la culture organisationnelle soit inscrite à l'ordre du jour de sa première session ordinaire ou de sa session annuelle ;

En ce qui concerne le plan de l'UNOPS visant à appliquer le paragraphe 11 de la décision 2023/1 sur la limitation du recours aux contrats de vacataire :

14. *Approuve* l'approche proposée qui consiste à déterminer les postes devant faire l'objet d'un engagement de durée limitée et la manière de les pourvoir, conformément au Statut du personnel et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ;

15. *Accueille avec satisfaction* les informations selon lesquelles certains postes devraient être pourvus d'ici à janvier 2024, conformément à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes ;

16. *Décide* que de nouvelles informations sur les progrès accomplis au regard de l'objectif visé de janvier 2024 seront présentées à sa première session ordinaire de 2024 ;

17. *Est conscient* de l'importance des constatations formulées par le Corps commun d'inspection sur l'examen de l'emploi de non-fonctionnaires et des conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les entités des Nations Unies (projet A.468 du Corps commun d'inspection), qui guideront les futures décisions concernant le recours aux contrats de vacataires à l'UNOPS.

31 août 2023

2023/24

Rapport statistique annuel sur les activités d'achat des organismes du système des Nations Unies en 2022

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport statistique annuel sur les activités d'achat des organismes du système des Nations Unies en 2022 ([DP/OPS/2023/9](#)) ;
2. *Accueille avec satisfaction* les données et les analyses qui y figurent ;
3. *Rappelle* les paragraphes 4 à 6 de sa décision 2018/20 et le paragraphe 3 de sa décision 2022/20.

31 août 2023

2023/25

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2023

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa deuxième session ordinaire de 2023, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Adopté l'ordre du jour et arrêté le plan de travail de sa deuxième session ordinaire de 2023 ([DP/2023/L.3](#)) ;

Adopté le rapport de sa session annuelle de 2023 ([DP/2023/24](#)) ;

Approuvé le plan de travail provisoire de sa première session ordinaire de 2024 ;

Débat consacré au PNUD

Point 2

Dialogue structuré sur le financement

Adopté la décision 2023/20 relative au dialogue structuré sur le financement des réalisations du plan stratégique du PNUD pour 2022-2025 ;

Point 3

Programmes de pays du PNUD et questions connexes

Approuvé les programmes de pays ci-après du PNUD, conformément à la décision 2014/7 :

Région de l'Afrique : Angola ([DP/DCP/AGO/5](#)) ; Bénin ([DP/DCP/BEN/4](#)) ; Burundi ([DP/DCP/BDI/5](#)) ; Guinée équatoriale ([DP/DCP/GNQ/4](#)) ; Lesotho ([DP/DCP/LSO/4](#)) ; Malawi ([DP/DCP/MWI/4](#)) ; Mauritanie ([DP/DCP/MRT/4](#)) ; Sénégal ([DP/DCP/SEN/4](#)) ; Tchad ([DP/DCP/TCD/4](#)) ; Togo ([DP/DCP/TGO/4](#)) ;

Région de l'Asie et du Pacifique : Papouasie-Nouvelle-Guinée ([DP/DCP/PNG/3](#)) ;

Approuvé la troisième prolongation de deux ans du programme du Burkina Faso, la cinquième prolongation de deux ans du programme de l'Afghanistan et la deuxième prolongation d'un an du programme du Myanmar ([DP/2023/28](#)) ;

Débat consacré au FNUAP

Point 4

Dialogue structuré sur le financement du FNUAP

Adopté la décision 2023/21 relative au dialogue structuré sur le financement du FNUAP ;

Point 5

Programmes de pays du FNUAP et questions connexes

Approuvé les programmes de pays ci-après du FNUAP, conformément à la décision 2014/7 :

Angola ([DP/FPA/CPD/AGO/9](#)) ; Bénin ([DP/FPA/CPD/BEN/10](#)) ; Burundi ([DP/FPA/CPD/BDI/9](#)) ; Guinée équatoriale ([DP/FPA/CPD/GNQ/8](#)) ; Lesotho ([DP/FPA/CPD/LSO/8](#)) ; Libye ([DP/FPA/CPD/LBY/2](#)) ; Malawi ([DP/FPA/CPD/MWI/9](#)) ; Mauritanie ([DP/FPA/CPD/MRT/9](#)) ; Sénégal ([DP/FPA/CPD/SEN/9](#)) ; Tchad ([DP/FPA/CPD/TCD/8](#)) ; Togo ([DP/FPA/CPD/TGO/8](#)) ;

Pris note de la première prolongation d'un an, approuvée par la Directrice exécutive du FNUAP, du programme de la Sierra Leone ([DP/FPA/2023/9](#)) ;

Approuvé la deuxième prolongation d'un an du programme du Myanmar, la troisième prolongation d'un an du programme de la République populaire démocratique de Corée, la troisième prolongation de deux ans du programme du Burkina Faso et la quatrième prolongation de deux ans du programme de l'Afghanistan ([DP/FPA/2023/9](#)) ;

Débat consacré à l'UNOPS

Point 6

Adopté la décision 2023/22 sur le projet de budget de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2024-2025 ;

Adopté la décision 2023/23 sur le plan d'intervention global établi en application des recommandations issues des deux examens indépendants de l'UNOPS ;

Adopté la décision 2023/24 concernant le rapport statistique annuel sur les activités d'achat des organismes du système des Nations Unies en 2022.

31 août 2023